

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le vingt quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
18/06/2015

Date d'affichage
30/06/2015

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
20

Votants
22

Étaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Frédéric GAULTIER, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL et Annie QUEUIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Roger GUILLET, Michelle REVELUT, Séverine GESBERT

Procurations : Michelle REVELUT à Irène BOYER
Roger GUILLET à Annie ANDRE

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Sophie FOUREL

- :- :- :- :- :- :- :-

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015.

Monsieur Claudy LAGACHE fait remarquer que les débats concernant la délibération des subventions ne sont pas retranscrits dans le compte rendu ce qui rend illisible les votes. Monsieur Claudy LAGACHE précise que la rédaction du compte rendu est incomplète. que le règlement du conseil municipal prévoit l'établissement d'un procès verbal reprenant les débats.

Monsieur le Maire précise que le compte rendu est conforme puisqu'il reprend bien les votes du Conseil Municipal, et rappelle que les débats ne sont jamais repris dans le compte rendu et cela depuis des années.

Monsieur Claudy LAGACHE souhaite que les débats soient repris notamment en ce qui concerne le vote des subventions et plus particulièrement ceux du Val'Rhone.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu des débats lors du vote de cette subvention, que le règlement en effet le prévoit. Monsieur le Maire rappelle cependant que depuis trois semaines, Madame Christine GRINIE chargée de la transcription des réunions est absente ce qui perturbe actuellement l'établissement des documents.

Monsieur Miguel NAUDON rappelle qu'un essai avait été établi avec un procès verbal de la commission scolaire. La rédaction de ce procès verbal avait pris beaucoup de temps. Monsieur Miguel NAUDON précise qu'il est difficile pour une personne qui est absente aux réunions de retranscrire des débats, même si ceux-ci sont enregistrés, ce travail pourrait alors être confié au secrétaire de séance.

Monsieur Claudy LAGACHE précise que tous les sujets ne donnent pas lieu à des débats et que s'il n'est pas possible de retranscrire ses propos il les écrira à l'avance car il est normal que les moncéens comprennent ce qui se dit en réunion. Par ailleurs, Monsieur Claudy LAGACHE, agacé, précise qu'il a envoyé un mail à la mairie, il y a plus d'un mois et qu'il n'a jamais eu de réponse.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait lui répondre directement lors de la réunion de conseil plutôt que de lui répondre par mail, qu'il pouvait lui téléphoner ou passer le voir à tout moment en mairie.

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX précise qu'un compte rendu reprend les votes des délibérations d'une séance alors qu'un procès verbal reprend les débats. C'est un choix que le Conseil doit faire, car le secrétaire de séance aura à établir ce procès verbal.

Considérant les observations faites, Monsieur le Maire propose qu'un procès verbal soit rédigé, reprenant la synthèse des débats de la séance du 20 mai 2015. Ce document sera adressé dès que possible aux membres du Conseil Municipal.

Jacques SAILLANT souhaite avoir quelques précisions de la part de Monsieur Claudy LAGACHE sur ce qui doit être transcrit ou pas ?

Monsieur Claudy LAGACHE souhaite que ses interventions ou celles d'un membre de sa liste soient retranscrits.

Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat le conseil municipal avance dans un même sens que jusqu'à présent tout s'est bien passé ; que d'autres sujets importants ont fait l'objet de discussion et qu'à aucun moment il n'a été demandé que les débats soient retranscrits sur le compte rendu.

Après discussion, Messieurs Claudy LAGACHE, Charles MESNIL, Roger GUILLET (procuration), Annie ANDRE et Annie QUEUIN valident les délibérations prises en séance le 20 mai 2015, mais ne valident pas le procès verbal du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les délibérations prises lors de la séance du 20 mai 2015.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 5

Claudy LAGACHE

Charles MESNIL
Roger GUILLET
Annie ANDRE
Annie QUEUIN

48

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Rachel ALBRECHT acceptée par Madame la Préfète de la Sarthe le 18 juin 2015, Monsieur le Maire déclare l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Frédéric GAULTIER.

49

Détermination du nombre de poste d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Madame Rachel ALBRECHT du poste de 6^{ème} adjoint, il vous est proposé de maintenir à 6 le nombre de postes adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la détermination à 6 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

50

Election du 6^{ème} Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 24 juin 2015 maintenant le 6^{ème} poste d'adjoint

Vu l'arrêté municipal n° 53/2014 du 9 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Rachel ALBRECHT,

Vu l'arrêté municipal n° 36/2015 du 1^{er} juin 2015 retirant à Madame Rachel ALBRECHT ses délégations de fonction et de signature du maire au 6^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : *Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,*

Article 2 : *Procède à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :*

*Sont candidats : Annie ANDRE
Jean-Marc CHAVEROUX*

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

*Ont obtenu : Annie ANDRE 5 voix
Jean-Marc CHAVEROUX 17 voix*

Article 3 : *Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX est désigné en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.*

51

Répartition des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et de 2 conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Afin de permettre une meilleure gestion du quotidien de la collectivité et en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, Monsieur le Maire propose de répartir les délégations accordées au 6^{ème} adjoint et confier une partie de ses fonctions à 2 conseillers municipaux.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint chargé de la gestion des Services Administratives, un poste de Conseiller Municipal délégué aux finances et préparation budgétaire, et un poste de Conseiller Municipal délégué à la communication/supports publicitaires.

Monsieur le Maire précise que les Conseillers Municipaux ne disposent pas du champ de compétence d'un Adjoint au Maire, en particulier dans les qualités d'Officier d'Etat Civil, et d'Officier de Police Judiciaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation selon les crédits inscrits au budget municipal.

Considérant que le Conseil Municipal a maintenu le 6^{ème} poste d'adjoint et que l'enveloppe indemnitaire totale des indemnités reste inchangée.

Et près en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif comme suit :

Nom -Prénom	Indemnité (allouée en %)
Maire : Didier PEAN	43 %
1 ^{er} Adjoint : Irène BOYER	16.5 %
2 ^{ème} Adjoint : Jacques SAILLANT	16.5 %
3 ^{ème} Adjoint : Miguel NAUDON	16.5 %
4 ^{ème} Adjoint : Michelle REVELUT	16.5 %
5 ^{ème} Adjoint : Christophe BOUGET	16.5 %
6 ^{ème} Adjoint : Jean-Marc CHAVEROUX	5.50 %
Conseillère déléguée : Christine BRETON	5.50 %
Conseillère déléguée : Marie-Laure BEATRIX	5.50 %

- Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.
- Dit que la date d'entrée en vigueur de cette délibération est fixée au 1^{er} juillet 2015.

Pour : 18

Contre :

Abstention : 4

Annie ANDRE
Annie QUEUIN
Claudy LAGACHE
Roger GUILLET (procuration)

52

Budget d'Assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Assainissement de l'exercice 2015

EN INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	
2315	Installation, matériel et outillages techniques	40 000.00
	Total	40 000.00
Recettes		
Comptes		
1641	Emprunt	40 000.00

	Total	40 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 1 du budget d'assainissement.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

53

***Travaux d'assainissement de la rue Pince Alouette
Contrat de Maîtrise d'Oeuvre***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le passage caméra réalisé par VEOLIA dans les réseaux d'eaux pluviales et usées de la rue de Pince Alouette a révélé l'urgence des travaux de rénovation des réseaux. Un effondrement de la chaussée a d'ailleurs eu lieu au niveau de l'impasse de pince alouette.

Considérant la situation préoccupante, Monsieur le Maire a sollicité le bureau d'études INGERIF pour une maîtrise d'œuvre.

Le coût de leur mission s'élève à 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.

Cette mission comprend :

- ✓ La réalisation d'une esquisse et d'un détail quantitatif estimatif*
- ✓ La consultation restreinte de 5 entreprises*
- ✓ La gestion technique et financière du chantier*
- ✓ L'assistance pour les opérations de réception*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Ingérief pour le montant indiqué ci-dessus.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

54

***Travaux d'Assainissement de la rue de Pince Alouette
Choix de l'entreprise***

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 mai 2015, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue et de l'impasse de Pince Alouette.

Avant le démarrage du chantier et par mesure de précaution, un passage caméra a été réalisé par la Société VEOLIA dans les réseaux d'eaux pluviales et usées de la rue de Pince Alouette. Le rapport présenté par la Société VEOLIA a révélé l'urgence de rénover le réseau d'eaux usées et une partie du réseau d'eaux pluviales avant le démarrage des travaux d'aménagement.

Considérant l'urgence des travaux suite à l'effondrement d'une partie de la chaussée, une consultation restreinte auprès de 5 entreprises a été engagée.

Les entreprises consultées sont :

- ✓ *SAS BEZIER TP 19 rue de Romainville – BP 30199 – 53201 CHATEAU GONTIER Cedex*
- ✓ *HRC 20 avenue Georges Auric – 72021 LE MANS Cedex 2*
- ✓ *CANA OUEST – les mignonnières – 72190 NEUVILLES SUR SARTHE*
- ✓ *Entreprise BOULARD – Le Grand Plessis – 72703 ALLONNES*
- ✓ *GT Canalisations – 16 rue E. Bollée – 72230 ARNAGE*

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par SAS BEZIER TP 19 rue de Romainville – BP 30199 – 53201 CHATEAU GONTIER Cedex pour un montant décomposé de la manière suivante :

- *Travaux sur le réseau d'eaux usées : 68 086.25 € HT soit **81 703.50 € TTC***
- *Travaux sur le réseau d'eaux pluviales : 2 720.00 € HT soit **3 264.00 € TTC***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ *décide de retenir les offres présentées par l'entreprise SAS BEZIER TP de CHATEAU GONTIER*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la reprise des réseaux d'eaux usés et d'eaux pluviales selon les montants indiqués ci-dessus.*
- ✓ *dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif du budget d'assainissement 2015.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

55

Renouvellement ligne de trésorerie

ARTICLE 1 : *Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de **400 000 €**.*

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

*Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.*

Ce concours est assorti de 1000 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : *Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,50 %.*

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE 3 : *Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.*

ARTICLE 4 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à sa mise en place.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

56	<i>Approbation du projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du rhonne</i>
-----------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du Contrat Restauration Entretien des cours d'eau du bassin versant du Rhonne a été jugé recevable par la Direction Départementale des Territoires et que l'enquête publique doit se tenir du 26 mai 2015 au 27 juin 2015 inclus ;

Monsieur le Maire précise que chaque Conseil Municipal doit donner un avis sur le projet au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, conformément aux articles R123-12 et R214-8 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le projet de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du bassin versant du Rhonne.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

57	<i>Plan local d'urbanisme de Spay</i>
-----------	--

Par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal de SPAY a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de SPAY nous demande d'émettre un avis sur l'arrêt du projet de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Moncé en Belin n'a aucune remarque particulière à formuler. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et considérant l'absence de remarques à formuler sur le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de SPAY, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de SPAY.

Pour : 22

Contre : /

Abstention: /

58

Balayage voirie – Avenant au contrat

Par contrat en date du 1^{er} juillet 2014, la Commune a confié à Maine Collecte Valorisation (Véolia propriété) l'exploitation du service de nettoyage des caniveaux des rues jusqu'au 30 juin 2015.

Monsieur le Maire précise que la Commune mène actuellement une réflexion sur la mutualisation de ce service avec la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois pour l'année 2016.

Afin de ne pas interrompre ce service, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat actuel aux mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2015. Un avenant est proposé définissant les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte de prolonger le contrat de Maine Collecte Valorisation (Véolia propriété) jusqu'au 31 décembre 2015.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tel qu'annexé.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

59

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser,

mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Moncé en Belin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Moncé en Belin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Moncé en Belin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

60

**Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois : rapport d'activités sur la
qualité du service d'élimination des déchets et du SPANC
Année 2014**

Madame Irène BOYER présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets et du SPANC pour l'exercice 2014 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport d'activités

61	Convention d'utilisation par le CIAS de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAP et garderie
-----------	--

Monsieur Miguel NAUDON, Adjoint aux affaires scolaires et sociales rappelle au Conseil Municipal que le CIAS gère l'activité Petite Enfance / Enfance Jeunesse du territoire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » depuis le 1^{er} mai 2010.

Afin d'assurer la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et la garderie des mercredis midi, il a été convenu que le CIAS utilisera les locaux suivants : l'école maternelle Les Capucines, le groupe scolaire, le Val'Rhone et le Mille Clubs

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer une convention d'occupation des bâtiments communaux. Cette convention ne concerne qu'une partie des bâtiments énumérés ci-dessus.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les termes de la convention telle qu'annexée,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

62

Questions diverses

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

- Lundi 14 septembre 2015
- Mercredi 14 octobre 2015
- Lundi 16 novembre 2015
- Lundi 14 décembre 2015

11 novembre 2015 : position du Conseil Municipal sur le maintien du repas du 11/11

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la question suivante :

Doit-on maintenir le repas du 11 novembre ?

Monsieur le Maire précise que cette année le CCAS organise un repas à la place d'un goûter pour les + de 70 ans. Ce repas aura lieu quelques semaines comme chaque année début décembre.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de répondre à la question suivante :
Doit-on maintenir le repas du 11 novembre ?*

Oui : 1

David CAZIMAJOU

Non : 17

Didier PEAN

Irène BOYER

Jacques SAILLANT

Charles MESNIL

Claudy LAGACHE

Alain FILLATRE

Françoise COURTEL

Jean-Marc CHAVEROUX

Béatrice BRILLANT

Christine BRETON

Didier BOUCHARDON

Marie-Laure BEATRIX

Jean-Louis BELLANGER

Christophe BOUGET

Frédéric GAULTIER

Miguel NAUDON

Michelle REVELUT (procuration)

Abstention au vote : 4

Annie ANDRE

Annie QUEUIN

Sophie FOUREL

Roger GUILLET (procuration)

Pays du Mans

ADS : réunion au Val'Rhone le 29 juin 2015 à 16 heures.

Voyage ANCV

Annie ANDRE informe les membres du Conseil Municipal que le séjour organisé par Familles Rurales au manoir de Kerralic à Plestin les Grèves dans les Côtes d'Armor s'est bien déroulé. 50 personnes ont pu se retrouver pour un bon bol d'air.

Familles Rurales et la Bibliothèque

Annie QUEUIN précise qu'il sera organisé des jeux de mémoire à partir du mois de juillet.

Manifestations diverses

Exposition de voitures

Monsieur Christophe BOUGET revient sur cette manifestation et précise qu'elle a permis de réunir 50 exposants le samedi 13 juin 2015 dans une bonne ambiance sous le soleil. Christophe BOUGET précise que CAP 72 devrait intervenir l'année prochaine.

Monsieur Charles MESNIL souhaite savoir qu'elle est l'association chargée de l'organisation du marché et de l'exposition de voitures ? Il a l'impression que ces manifestations ont été organisées par un petit groupe de personnes et qu'à la dernière minute le conseil municipal a été sollicité pour y participer. Il regrette ne pas avoir été sollicité en amont et pas seulement le jour J. Charles MESNIL propose que pour l'année prochaine un calendrier des fêtes soit préparé en début d'année pour avoir une vision des manifestations ce qui permettrait à chacun d'y être intégré.

Monsieur Claudy LAGACHE précise que pour l'exposition des 24 H, une information a été donnée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, puis aucune précision n'a été transmise et c'est seulement 10 jours avant la manifestation que le programme est sorti en demandant à chacun de venir avec son gilet jaune. Claudy LAGACHE rappelle que le rôle du

Conseil n'est pas seulement d'intervenir le jour de la manifestation c'est aussi de participer à son organisation.

Monsieur David CAZIMAJOU précise que ce sujet a été abordé par la commission fêtes et cérémonies et que chacun savait ce qu'il avait à faire.

Monsieur Claudy LAGACHE précise que d'être sollicité à la dernière minute à ces manifestations sans avoir été intégré à son organisation ne l'incite pas à y participer.

Monsieur Christophe BOUGET précise que l'organisation de cette manifestation n'était pas sûre de sortir, qu'elle dépendait de la participation de différents partenaires, et certaine contrainte. L'année prochaine un calendrier sera établi et reprendra les dates manifestations.

Monsieur David CAZIMAJOU précise que le but est d'inciter toutes les associations à récupérer l'organisation de ces manifestations.

Monsieur le Maire souhaite que les associations pérennisent ces manifestations tout en leur apportant notre appui.

Fête de la musique

La fête de la musique s'est déroulée le 18 juin 2015 en partenariat avec le Val'Rhone et le Local Jeunes.

Pour l'année prochaine, il faudrait communiquer mieux pour rassembler plus de monde.

Monsieur David CAZIMAJOU précise que le souhait de la commission Fêtes et Cérémonies est de travailler avec toutes les associations moncéennes sous forme de partenariat tournant en fonction des manifestations.

Marché

Le premier marché a eu lieu aujourd'hui, les exposants (primeur, poissonnier, chiens et chats et l'Association du comice) sont satisfaits de cette journée.

Début juillet, un fromager devrait les rejoindre tous les 15 jours.

La municipalité a répondu favorablement aux diverses sollicitations émanant des forains afin de les regrouper en un lieu et un jour unique pour créer un marché sur la place de l'église tous les mercredis de 16 h à 20 h.

Inauguration du Stade

En partenariat avec l'ESM, l'inauguration des locaux du stade s'est déroulée le samedi 20 juin 2015 en présence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU Député et de Madame Marie-Claude BROSSET et Monsieur Samuel CHEVALIER Conseillers Départementaux, des anciens présidents du Club ainsi que de Monsieur Roger DABOUINEAU (ex joueur dès 1946).

Monsieur Claudy LAGACHE précise que les élus du précédent conseil municipal ont travaillé sur ce dossier et regrette qu'ils n'aient pas reçu une invitation.

Monsieur le Maire précise que tous les Présidents des associations Moncéennes ont été invités. Beaucoup d'anciens élus étaient présents à cette inauguration. Cette inauguration était publique et ouverte à tous.

Jacques SAILLANT signale qu'il faisait parti du précédent mandat qu'il avait en charge le dossier de rénovation et le projet neuf, il ne se souvient pas avoir eu de l'aide des autres membres du conseil. Par conséquent le terme « Travaillé » ne correspond pas.

Commission scolaire

La prochaine commission scolaire aura lieu lundi 29 juin 2015 à 20 heures en Mairie.

L'école élémentaire souhaite que la municipalité réfléchisse à l'accueil des enfants par la cour de l'école.

Les commissions bâtiments et voirie devront étudier cette proposition et vérifier l'impact sécuritaire.

Commissions diverses

Madame Annie QUEUIN intervient et demande si comme il est indiqué dans le compte rendu du dernier bureau municipal, si les commissions se sont réunies avant l'été ?

Monsieur le Maire précise que certaines commissions ont pu se réunir et que la commission sport va se réunir d'ici peu pour évoquer le projet skatepark.

Madame Annie QUEUIN regrette une fois de plus, l'absence de comptes rendus des réunions des commissions, notamment celle concernant le sport.

Madame Irène BOYER intervient et précise que pour réunir une commission, elle doit avoir un projet construit (plan et financement) pour se projeter. Madame Michelle REVELUT est très active sur les projets et une réunion aura lieu prochainement.

63

Questions diverses Pot de départ de Claude GOHIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Claude GOHIER, Agent de maîtrise, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2015 et que traditionnellement, la collectivité offre un cadeau de départ. Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau d'une valeur de 200 € chez Leroy Merlin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ Accepte d'offrir un cadeau d'une valeur de 200 € chez Leroy Merlin*
- ✓ dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6188.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /